

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Présents à la séance : 29

Pouvoir : 0

Date de la convocation :
08 avril 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX et le quatorze avril à dix-huit heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-REMY réuni salle du Conseil Municipal en Mairie sous la présidence de Madame Florence PLISSONNIER, a désigné comme secrétaires de séance Ghislaine COULON et Delphine DEVOS.

ETAIENT PRESENTS : Mmes MM. Florence PLISSONNIER, Didier PICARD, Brigitte MARTIN, Fabien ROSSIGNOL, Amélie VION, Philippe BESSET, Françoise FAUTRELLE, Richard MILON, Sacha PACAUD, Nelly MONNOT, Magali LANEYRIE, Edwige GAUDILLERE, Loïc COUVET, Virginie ERRARD, Damien GAUDILLERE, Pascale DESRAY, Laurent FIEUX, Déborah ANTUNES, Nicolas FAVARO, Ghislaine COULON, Guy CANNESSEON, Chantal FATTIER, Patrick CHARTON, Didier BERNARD, Diane UBINA, Pierre COLIN, Delphine DEVOS, Ennouri BERGUIGA, Laurence HUDELEY.

Objet : Règlement intérieur de la Commande Publique

Exposé :

Le droit de la commande publique est encadré par le Code de la commande publique, qui détermine les seuils à partir desquels les collectivités doivent recourir à des procédures formalisées. Ces seuils, publiés au Journal officiel de l'Union européenne, sont actuellement les suivants :

- 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et services ;
- 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux.

En deçà de ces seuils, les pouvoirs adjudicateurs peuvent recourir à une procédure adaptée (MAPA), dont ils définissent librement les modalités de publicité et de mise en concurrence, dans le respect des trois principes fondamentaux de la commande publique : la liberté d'accès des entreprises à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats, la transparence des procédures.

Le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 a par ailleurs rehaussé les seuils de dispense de procédure adaptée à :

- 60 000 € HT pour les marchés de fournitures et services ;
- 100 000 € HT pour les marchés de travaux.

Dans un souci de réactivité, d'adaptation aux besoins de la collectivité et de soutien à l'activité économique locale, il est proposé d'actualiser le règlement intérieur de la commande publique en fixant les seuils internes de mise en concurrence suivants :

- De 0 à 4 000 € HT : achat direct possible, en veillant à ne pas recourir systématiquement au même prestataire ;
- De 4 000 à 15 000 € HT : consultation d'au moins trois fournisseurs, analyse sur le critère du prix et établissement d'un document de suivi ;
- De 15 000 € HT au seuil de dispense de procédure (60 000 € HT à ce jour) : consultation d'au moins trois fournisseurs, analyse multicritères selon cahier des charges et rédaction d'un document de suivi.

Il est enfin rappelé que toute évolution des seuils relatifs aux procédures s'appliquera automatiquement, sans nécessité de mise à jour du présent règlement : les nouveaux seuils se substitueront de plein droit aux précédents à la date de leur entrée en vigueur.

Visa :

Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°80/21 du 7 décembre 2021,
Vu le règlement intérieur joint en annexe.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ABROGE la délibération n°80/21 du 7 décembre 2021 relative au règlement intérieur de la commande publique.
- APPROUVE le nouveau règlement intérieur de la commande publique joint en annexe

Vote : POUR à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance, et ont signé les membres présents. Pour extrait conforme.

Florence PLISSONNIER
Maire



Certifié exécutoire pour avoir été reçu à
la Sous Préfecture
le **15 AVR. 2026**
et publié, affiché ou notifié
le **15 AVR. 2026**
Florence PLISSONNIER
Maire

